

Femmes infanticides dans les villages au 19^{ème} siècle

Ce document n'est pas une étude sur l'infanticide.

L'objet de ce document est uniquement de montrer, qu'au travers des récits des trois affaires ci-dessous (Champenois, Quétard, Villette), qui se sont déroulées dans notre région de Beauce, il était possible de comprendre les circonstances qui poussaient ces femmes à commettre ce crime. Pourquoi ces femmes, car la majorité des coupables étaient des femmes, mineures ou veuves, ont été amenées à un moment de leur vie à commettre un crime d'infanticide ?

Les infanticides restaient un fléau en France et dévoilaient un fait de notre société. Entre 1831 et 1880, environ 9000 meurtres de nouveau nés ont été traités par les cours d'assises. Tous ces meurtres furent relatés, avec des détails horribles, dans les journaux qui retracèrent le long cheminement de ce qui deviendra « une affaire », depuis la découverte du cadavre jusqu'au procès.

Les accusées accouchaient clandestinement et seules. Elles vivaient dans une situation économique précaire. Il n'y a que dans l'affaire « Quétard », où la mère fut complice de ce crime. Souvent dans l'affolement et l'improvisation, le geste criminel était généralement d'une très grande brutalité. Il faut ajouter que des ruses étaient élaborées par ces femmes pour repousser les accusations du voisinage et pour cacher leur grossesse. Ces femmes étaient victimes du contrôle pesant de leurs voisinages. Car, comme vous le lirez, ces crimes étaient souvent révélés par la rumeur publique du village.

Cependant, au procès, un décalage évident apparaissait entre, d'un côté les magistrats soucieux de l'application du code Pénal et de l'autre côté des jurés, composés uniquement d'hommes à cette époque, plus attachés aux problèmes sociaux soulevés. De plus, les jurés n'étaient pas indifférents au fait que les géniteurs étaient exonérés de toute responsabilité à l'égard de leurs enfants naturels. Durant le 19^{ème} siècle, pour les infanticides, la peine de mort (2%) heurtait la sensibilité des jurés, qui préféraient absoudre les accusées (30% d'acquittement) plutôt que de les envoyer à l'échafaud. Même la loi de 1824 permettait aux cours d'assises la possibilité d'accorder aux crimes d'infanticides des circonstances atténuantes et de substituer à la peine de mort celle de la prison (28%) ou des travaux forcés (40% en travaux forcés à temps).

A la fin de ce document j'ai ajouté deux exemples de femmes qui fille mineure et veuve ont accepté d'affronter et de résister aux rumeurs du voisinage. Elles ont décidé d'élever seules leurs enfants. Ce fut le cas, pendant un an, d'Augustine Neveu, âgée de 18 ans et mère de Marie Champenois et de Madeleine Boucheron qui reconnut le petit Gustave.

L'affaire « Marie Champenois »

Marie Champenois était cuisinière à Orléans au service des époux Dumigny.

Elle devint enceinte vers la fin de l'année 1887 et dès qu'elle connut son état elle n'eut d'autre préoccupation que de dissimuler sa grossesse. Sa maîtresse avait bien remarqué que sa taille s'épaississait, mais elle avait ajouté foi aux explications mensongères que l'accusée lui avait fournies pour dissiper ses soupçons. Elle avait même emmené cette fille à Fontainebleau pour un séjour de quelques semaines.

A Fontainebleau, dans la soirée du 15 août 1888, la fille Champenois vint trouver sa maîtresse en sanglotant. Elle lui déclara qu'elle était dans la nécessité de partir le soir même pour se rendre auprès de sa mère gravement malade. La dame Dumigny s'assura que le plus proche train ne partait que le lendemain. C'est pourquoi elle retint sa domestique pour la nuit et ne la laissa partir que le lendemain matin.

Au moment de son départ, la fille Champenois avait le visage amaigrit et suivant l'expression d'un témoin elle

paraissait fondue. Elle se rendit auprès de ses parents à Charsonville. Là, on fut frappé de l'altération de ses traits et comme on savait dans le village qu'elle était enceinte, on supposa qu'elle avait accouchée clandestinement et qu'elle avait fait disparaître son enfant.

Avertis par la rumeur publique, les magistrats interrogèrent la fille Champenois qui, après quelques essais de dénégation, se décida à entrer dans la voie des aveux. Elle expliqua que durant la nuit du 15 au 16 Août, la dernière qu'elle eut passée chez la dame Dumigny, elle avait été prise des douleurs de l'enfantement au milieu desquelles elle aurait eu une hémorragie suivie d'une syncope. Sa délivrance se serait produite sans qu'elle en ait eu conscience

En conséquence, la réponse du jury, négative sur le crime d'infanticide, a été affirmative sur la question de suppression d'enfant avec admission de circonstances atténuantes.

La cour a condamné la fille Champenois à la peine de 4 années d'emprisonnement.

L'affaire « Eugénie Quétard »

Eugénie Quétard, née le 23/5/1860 à Baccon, soupçonnée d'être enceinte, avait accouchée dans la nuit du mardi 26 au mercredi 27 février 1878, d'un enfant qui avait été mis à mort par elle et sa mère.

Sa mère s'appelait Estelle Gilbert mariée avec François Quétard en 1853, mort en 1870 et remariée avec Joseph Thauvin.

Elles avaient, dans la même nuit, enterrée leur victime dans un pré au village de La Renardière. Le vendredi 1er mars, la mère, qui se voyait également compromise a quitté son domicile de la Renardière pour se rendre à Charsonville dans la maison où elle demeurerait avec son mari (Thauvin) quelques semaines avant le crime. Et c'est dans la nuit du vendredi 1er au samedi 2 mars que cette femme et son mari se sont pendus.

Voici comment les faits se sont déroulés. Depuis une quinzaine de jours seulement, la fille Quétard avait quitté la commune de Charsonville, où elle habitait, et était venue, avec sa mère et son beau père, habiter à la Renardière. L'opinion publique ne tarda pas, dans le pays, à la désigner comme étant enceinte, et le jeudi 28 au matin, le bruit se répandit dans le village de la Renardière que cette fille avait accouchée et que l'enfant avait disparu.

Le maire de Baccon, aussitôt prévenu, envoya aux renseignements le garde champêtre de la commune et M Budon (l'adjoint), qui obtint facilement de la fille Quétard l'aveu de ses couches récentes. Elle les conduisit dans un jardin, près du ruisseau des Mauves, et leur indiqua, le long d'une haie, l'endroit où son enfant avait été enterré. Le garde champêtre enleva la terre et découvrit, en effet, à une très petite profondeur, le corps d'un enfant du sexe féminin, que la fille Quétard enveloppa de son tablier pour rentrer chez sa mère.

La gendarmerie de Meung sur Loire était descendue sur les lieux pour procéder à une enquête et à l'arrestation de la fille Quétard.

Cependant, le drame de la Renardière a eu un dénouement tragique : la mère et le beau père de la fille Quétard ont été trouvés, dimanche 3 mars au matin, pendus côte à côte à une poutre de leur grange à Charsonville. Dans l'armoire avait été enfermé un billet sur lequel était écrit en substance : « nous mourons volontairement et nous seuls sommes cause du meurtre... ».

Sans aucun doute, il y a eu préméditation dans le crime. Le récent départ de Charsonville, l'installation provisoire à la Renardière, le soin avait lequel la fille Quétard dissimulait sa grossesse, les dénégations effrontées de la mère lorsqu'on lui en touchait un mot, tout fait supposer que l'émigration dans ce village n'avait qu'un seul but : mettre à exécution le projet, depuis longtemps conçu, de faire disparaître l'enfant.

M le procureur de la république est descendu dès samedi sur les lieux. Quant à la fille Quétard, qui n'est âgée que de 17 ans environ, elle a été écrouée à la prison d'Orléans.

Au procès, début Avril, elle avoua qu'elle avait volontairement donné la mort à son enfant et qu'elle était seule coupable et que sa mère était complètement innocente.

L'affaire « Angélique Villette »

Angélique Boucher née en 1808 à Cravant s'était mariée en 1839 avec Joseph Maximilien Villette, né en 1808 à Baccon.

Le couple habitait le bourg de Baccon et Joseph exerçait la profession de journalier puis de cantonnier. Ils avaient 4 enfants ; Joseph né en 1839, Alphonse Anatole né en 1841, Léopoldine en 1843 et Alphonse Louis en 1845.

Joseph et Angélique ne savaient ni lire, ni écrire.

Malheureusement, Joseph décéda en 1854 à Meung sur Loire.

L'affaire relatée dans les journaux se déroule dans la nuit du 16 au 17 mars 1856. La veuve Villette, journalière, âgée de 48 ans, demeurant à la Renardière, accouchait clandestinement à son domicile.

Les voisins s'aperçurent du fait et la dénoncèrent à l'autorité qui vint faire une enquête.

La veuve Villette avoua qu'elle avait accouchée seule en effet, que son enfant était venu mort, et qu'elle l'avait enfermé dans son armoire, enveloppé d'un linge. L'armoire fut ouverte et l'on y trouva l'enfant. Le docteur fut chargé de l'examiner. L'enfant était mort, mais l'autopsie a fait connaître qu'il avait une hydrocéphale et qu'il n'avait pu vivre.

Malgré l'accouchement clandestin de cette femme, le soupçon d'un crime a été écarté.

Augustine Neveu

Marie, naquit le 9 juin 1867 à Charsonville au hameau de Montapeine, de la demoiselle Augustine Rosine Désirée Neveu (1848 – 1935 à Charsonville), âgée de 18 ans, journalière demeurant chez ses parents à « Monte à Peine » (sic). L'enfant sera reconnu par sa mère le 8 octobre de la même année.

Un an après, le 18 Août 1868, Athanase Champenois (1835 – 1902), cultivateur, domicilié au bourg de Charsonville, fils de Pierre Champenois et de Marie Louise Cornuau épousa Augustine Neveu, fille mineure de Jacques Neveu, cantonnier et de Rosalie Baule.

Athanase et Augustine déclarèrent que Marie était née d'eux. De cette union naquit également Paul en 1873 et Béatrice en 1879.

Madeleine Boucheron

Jean Simon Boucheron (charretier), épousa en 1847 Madeleine Mesnil (domestique).

Le couple aura deux enfants : Désiré Pascal Boucheron né en 1849 et Albert Théodule Boucheron né en 1853.

Jean Boucheron décédera en 1856.

Mme Boucheron, veuve, éleva ses deux jeunes enfants et était sans profession. Mais privée de revenus elle fut inscrite sur les registres de l'école comme « indigente ».

Néanmoins ses deux enfants grandissaient et trois ans après le décès de son mari, quand Albert rentra à l'école, Madeleine Mesnil repris un travail. Elle devint « journalière » vers l'âge de 35 ans. C'est alors qu'elle donna naissance le 31/3/1859, à son 3^{ème} fils qu'elle nommera Gustave Adolphe Mesnil, né de père inconnu.

Sources :

- Gallica
- Retronews bnf
- Loiret Généalogique
- Archives départementales du Loiret
- Annick Tillier : « Des criminelles au village – Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865) » - Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001